

**EXTRAIT PROCES-VERBAL
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 24 juin deux mille treize

Présidence de **Monsieur Ralph MONPLAISIR**, Maire
Secrétaire de séance **Monsieur Arthur CHARD**, Conseiller

Faisant suite à l'absence de quorum, lors de la séance du Conseil Municipal du dix-sept juin deux mille treize, et conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle séance du Conseil municipal avec le même ordre du jour a été convoquée.

L'an deux mille treize, le lundi vingt-quatre, à dix heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Ralph **MONPLAISIR**, Maire- Thierry **MARECHAL**, deuxième adjoint- Laurent **SICOT**, cinquième adjoint- Michel **BARIL**, septième adjoint-

Les conseillers municipaux :

Messieurs Christian **LEONARD**, Arthur **CHARD**, Jean-Pierre **DONVAL**, Auguste **ARMET**. Madame Dominique **LOMBARD**, Marie-Gabrielle **SEVERE**,

ABSENTS :

Mesdames Elisabeth **GATEAU**, huitième adjointe-
Messieurs Stéphane **ZIE-ME**, Ronald **DACLINAT**,
Prosper **EDON** Luc **ROTARDIER**.
Jeannette **SAHAI**, Eliane **RODAP**, Jeanne **CLEMENT**,
conseillères.

ABSENTS EXCUSES :

Yann **BATTET**, troisième adjoint- Mesdames George **GELIE**, première adjointe- Colette **JANVION**, quatrième adjointe- Sandrine **MICHEL**, sixième adjointe Jean-Marc **COQUERAN**- Elie **CARONIQUE**, Max **ORVILLE**, Augustin **BONBOIS**- Roberte **SIENZONIT**, conseillers.

Assistance administrative :

- Madame Gladys **TURIAF**, Directrice Générale des Services
- Monsieur Claude **VATRAN**, Responsable de l'Urbanisme
- Madame Valérie **EDOUARD**, Secrétariat Administratif

Soit 10 présents et 17 absents

**Point n°1 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE
CADASTREE SECTION D - N°403**

- Vu la nécessité d'élargir, au quartier Plate-forme, une partie de la voie jouxtant l'ancienne route nationale pour répondre aux normes exigées en matière d'aménagement et de circulation,
- Vu l'accord en date du 20/05/2013 des consorts PIERRE ROSE, propriétaires, de détacher 1020m² nécessaires pour les travaux, de la parcelle cadastrée section D N°403, lieu-dit Choiseul, située au regard du POS, en zone NC (agricole),
- Vu l'estimation de la cession à 673,20€,

Les membres du Conseil Municipal, par :

08 VOIX POUR

02 ABSTENTIONS (MME SEVERE et M. DONVAL)

DECIDENT

- **DE PROCEDER** à l'acquisition de l'emprise de 1020m² à détacher de la parcelle D 403 pour le prix de : six cent soixante-treize € et 20 centimes (673,20 €) afin de mettre aux normes la voie communale.
- **D'AUTORISER LE MAIRE** à entamer toutes démarches et signer tous documents se rapportant à cette mutation de propriété.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

Point n°2 : 2013 TRANSFORMATION DE LA CCNM EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

A- Transformation de la Communauté de Communes Nord Martinique en communauté d'agglomération et approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-1, L.5211-5, L.5216-1, L.5216-2, L.5216-5, L.5211-17 et L.5211-41

Vu la loi n°82-213 du 2/03/1982 relatives aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n°99-586 du 12/07/1999 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2010-1536 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-1561 du 31/12/2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°953151D1/2B du 29/12/1995, portant création de la Communauté de Communes Nord Martinique,

Vu l'arrêté préfectoral n°071145 du 18/04/2007, portant modification et extension des compétences de la CCNM,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-26-2012/50 du 26/10/2012 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes Nord Martinique,

Vu l'accord des Communes membres, acquis par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée de l'article L.5211-5 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013060-0002 du 01/03/2013 portant modification et extension des compétences de la CCNM,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-01-03-2013/06 du 1/03/2013 portant transformation de la Communauté de

Communes Nord Martinique en communauté d'agglomération et approbation des nouveaux statuts,

CONSIDERANT les nouvelles compétences acquises et la nécessité de transformer la Communauté de Communes Nord Martinique en communauté d'agglomération, afin de donner une nouvelle impulsion au Nord,

Sur proposition du maire,

Les membres du Conseil Municipal, par :

DECIDENT

Par 9 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. DONVAL)

- **D'ACCEPTER la transformation de la Communauté des Communes du Nord Martinique en Communauté d'Agglomération**

- **D'APPROUVER les statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, annexés**

- **D'AUTORISER le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à la notifier :**
 - **au Préfet, au titre du contrôle de légalité**
 - **au Président de la Communauté des Communes du Nord Martinique**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

Point n°2 : 2013 TRANSFORMATION DE LA CCNM EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

B- Nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-6-1,
- Vu la loi n°82-213 du 2/03/1982 relatives aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu la loi n°99-586 du 12/07/1999 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi n°2010-1536 portant réforme des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2012-1561 du 31/12/2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- Vu l'arrêté préfectoral n°953151D1/2B du 29/12/1995, portant création de la Communauté de Communes Nord Martinique,
- Vu l'arrêté préfectoral n°071145 du 18/04/2007, portant modification et extension des compétences de la CCNM,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013060-0002 du 01/03/2013 portant modification et extension des compétences de la CCNM,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-01-03-2013/06 du 01/03/2013 portant transformation de la Communauté de Communes Nord Martinique en communauté d'agglomération et approbation des nouveaux statuts,
- Vu la délibération du conseil municipal relative à la transformation de la Communauté de Communes Nord Martinique en communauté d'agglomération et aux nouveau statuts,

- *CONSIDERANT* qu'il y a lieu de délibérer sur la composition communautaire et sur la représentation de la commune en son sein,

Sur proposition du Maire,

Les membres du Conseil Municipal, par :

09 VOIX POUR

01 ABSTENTION (M. DONVAL)

DECIDENT

- *DE PROPOSER* comme répartition des sièges entre les communes membres, celle du **MORNE ROUGE**, suivant le tableau ci-dessous :

COMMUNES	NBRE SIEGES
AJOUA BOUILLON	02
BASSE POINTE	02
BELLEFONTAINE	02
CARBET	02
CASE PILOTE	02
FONDS SAINT DENIS	02
GRAND RIVIERE	02
GROS MORNE	05
LORRAIN	03
MACOUBA	02
MARIGOT	02
MORNE ROUGE	03
MORNE VERT	02
PRECHEUR	02
ROBERT	08
SAINT PIERRE	02
SAINTE MARIE	06
TRINITE	05
TOTAL	54

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote